

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 25 juin 2025 à 17h00**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Famille et des Solidarités, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

**1) Nomination du secrétaire de séance**

Mme Michelle LEMAIRE est désignée secrétaire de séance

**2) Appel nominatif des membres**

**Présents :**

Mme Véronique BABIN, Mme Dominique BAECILE, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Françoise LORENZI, Mme Sylvie GOULAY : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLE, Mme Michèle LEMAIRE, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Mme Martine VANTREESE.

**Absents excusés sans pouvoir :**

M. Frédéric DUCHÉ, M. Johann PITTE, Mme Géraldine REQUILLARD.

**Absents :**

Mme Jocelyne JACQUOT

**ORDRE DU JOUR :**

***I - POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION***

- 2025-10 approbation de la convention financière dans le cadre du programme ESMS numérique – projet coll276
- 2025-11 réduction de l'indemnisation des arrêts de maladie ordinaire dans la fonction publique territoriale à compter du 1er mars 2025
- 2025-12 RA – Acceptation d'un don du Rotary Club au bénéfice de la résidence autonomie

## II / QUESTIONS DIVERSES

- Déménagement du CCAS
- 

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 26 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

---

Numéro : **2025-10**

Pole : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : approbation de la convention financière dans le cadre du programme ESMS numérique – PROJET COLL276

---

Dans le cadre du programme national ESMS Numérique, porté par l'État et piloté par l'ARS Normandie, le CCAS d'Évreux a été désigné porteur de projet pour une grappe de 24 structures médico-sociales, dont notre CCAS est membre signataire. Ces établissements (Résidences autonomie, SAAD, SSIAD) s'engagent à se doter d'un Dossier Usager Informatisé (DUI) conforme aux exigences Ségur, édité par ARCHE-MC2, via l'acquisition des logiciels Millésime MAD et Seniors.

L'objectif est d'améliorer la qualité de l'accompagnement des usagers et la traçabilité des actes réalisés, dans le respect des référentiels nationaux.

La convention jointe en annexe formalise la coopération entre le CCAS d'Évreux et les membres de la grappe, dans un cadre sécurisé et règlementé. Elle permet une modernisation importante des outils numériques dans les établissements médico-sociaux notamment la résidence autonomie « les petits-prés » de la commune, avec un soutien financier significatif de l'État.

### **Le Conseil d'Administration du CCAS de la ville des Andelys, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

**Vu** le plan « Ma Santé 2022 » et son volet relatif au développement du numérique en santé,

**Vu** l'appel à projets national « ESMS Numérique – phase de généralisation 2024 »,

**Vu** la notification favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie en date du 5 novembre 2024, attribuant une subvention d'un montant total de 533 136,30 € à la grappe portée par le CCAS d'Évreux,

**Vu** la convention relative au versement d'une subvention dans le cadre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) numérique 2024, conclue le 7 mai 2025 entre l'ARS Normandie et le CCAS d'Évreux, en tant que porteur de la grappe,

**Vu** la convention financière entre le porteur (CCAS d'Évreux) et les membres signataires de la grappe,

**Considérant** que cette convention vise à encadrer les modalités financières et d'engagement liées à l'acquisition d'un Dossier Usager Informatisé (DUI) conforme au référentiel Ségur, via les logiciels Millésime MAD et Millésime Seniors, fournis par l'éditeur ARCHE-MC2,

**Considérant** que cette acquisition vise à améliorer la qualité du suivi des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS),

**Considérant** que la subvention accordée par l'ARS couvre, sous conditions d'usage effectif, les dépenses d'installation, de formation, d'abonnement (trois années) et d'accompagnement,

**Considérant** que la convention prévoit qu'en cas de non-respect des objectifs d'usage définis, le membre signataire s'engage à rembourser au porteur les montants avancés pour son compte,

## **DECIDE**

**Article 1 : D'approuver** la convention financière à intervenir entre le CCAS des Andelys et le CCAS d'Évreux, en sa qualité de porteur de la grappe ESMS Numérique, dans le cadre du projet COLL276.

**Article 2 : D'autoriser** le Président du CCAS, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents.

**Article 3 : DE s'engager** à mettre en œuvre le déploiement du DUI dans la ou les structures concernées, conformément aux exigences techniques et fonctionnelles décrites dans la convention.

**Article 4 : De prendre acte** que le versement intégral de la subvention est conditionné à l'atteinte de cibles d'usage précises, définies en annexe de la convention.

**Article 5 : DE reconnaître** qu'en cas de non-respect de ces objectifs par le CCAS de [Nom de la commune], celui-ci devra rembourser les sommes avancées par le porteur, à hauteur des frais engagés.

**Article 6 : D'accepter** qu'un avenant à la convention puisse être signé en fonction de la validation par l'ARS des modalités d'utilisation du solde de financement.



**Article 7 : De charger** le Président du CCAS d'assurer la mise en œuvre, le suivi administratif et opérationnel de ce projet dans les délais prévus.

**Article 8 :** Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal.

M. JEGADO :

« C'est une obligation d'avoir une convention signée par le Conseil d'Administration. Nous avons déjà un équipement numérique, à la Résidence autonomie, pour nous permettre la traçabilité, l'harmonisation du travail en équipe, et le suivi.

Aujourd'hui, l'État souhaite développer les systèmes informatisés dans les établissements médicaux sociaux. Pour inciter ces établissements à s'en saisir, ils ont mis en place une aide financière qui couvre 3 ans de maintenance de ce dispositif. Nous avons rejoint une « grappe » qui regroupe 21 établissements médicaux sociaux, dont 19 Résidences autonomie et 2 services d'aide et d'accompagnement à domicile. Je rappelle qu'il y a 31 Résidences autonomie dans l'Eure. Nous travaillons ensemble, avec un service support pour le cadre des formations et le rythme des passages. La Résidence autonomie des Andelys sera la première équipée. L'installation se fera en juillet et la formation également. Cela nous permettra de partager des données avec les acteurs du sanitaire. Je ne sais pas, à ce jour, quelles sont les autorisations que nous aurons et ce que nous pourrions visualiser. Cela permettra à l'État d'avoir un contrôle sur l'établissement et, en parallèle pour nous, une meilleure maîtrise des hospitalisations, du parcours de la personne, et de savoir quand elle arrive sur la RA. Les résidents arrivent sur la Résidence un peu plus vieillissants qu'avant, donc avec plus de problèmes de santé. Il est donc bien d'avoir cette visibilité. Cela permettra également de pouvoir mieux coordonner nos actions d'accompagnement vers l'EHPAD ».

J.P. HOURCASTAGNOU :

« Vous n'aurez pas accès à tous les dossiers ? Les dossiers médicaux sont exclus ? Ça n'est pas un dossier médical partagé ? »

M. JEGADO :

« Non. C'est un dossier sur le parcours du résident, avec des accès limités pour les données de santé ».

-----  
**Vote à l'unanimité des voix**

---

Numéro : **2025-11**

Pôle : Ressources – Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Viceprésidente

Objet : Réduction de l'indemnisation des arrêts de maladie ordinaire dans la fonction publique territoriale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025

---

Le rapporteur rappelle que L'article 189 de la loi de finances pour 2025, n°2025-127 du 14 février 2025 qui réduit l'indemnisation **des fonctionnaires** en congé de maladie ordinaire (CMO) de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé :

- Pendant les 3 premiers mois : maintien de 90% du traitement (contre 100% jusqu'à présent),
- Pendant les 9 mois suivants : maintien de 50 % du traitement (inchangé).

**Pour les agents contractuels, le décret n°2025-197 modifie l'article 7 du décret n°88-145 pour appliquer les mêmes dispositions à la rémunération du congé de maladie ordinaire selon leur ancienneté :**

- Après quatre mois de service, un mois à 90% de son traitement et un mois à demi-traitement
- Après deux ans de services, deux mois à 90% de son traitement et deux mois à demi-traitement
- Après trois ans de services, trois mois à 90% de son traitement et trois mois à demi-traitement.

La diminution de l'indemnisation du fonctionnaire placé en congé maladie ordinaire influe sur les autres éléments de rémunération qui sont versés dans les mêmes proportions que le traitement. Exemples : nouvelle bonification indiciaire (NBI), complément de traitement indiciaire (CTI), indemnité compensatrice de la hausse de la CSG (IHCSG) ou encore le transfert primes/points (TPP). À l'inverse, cette diminution est sans incidence sur le supplément familial de traitement (SFT) et sur l'indemnité de résidence (IR) qui sont conservés en totalité durant le CMO.

Concernant le sort du régime indemnitaire en cas de placement en CMO, notre délibération prévoyait son maintien jusqu'au 8<sup>ème</sup> jour et une déduction de 1/30<sup>ème</sup> à compter du 9<sup>ème</sup> jour. Il convient donc de délibérer afin d'être en conformité avec le texte : le régime indemnitaire suivra donc le sort du traitement et ce dès le 1<sup>er</sup> jour soit une indemnisation à 90% durant les 3 premiers mois du congé. Les modalités d'abattement du régime indemnitaire en cas d'absence au sein de notre collectivité, soit la déduction de 1/30<sup>ème</sup> à compter du 9<sup>ème</sup> jour, restent inchangées conformément à la délibération n°2019-93 du 18 décembre 2019. **Pour information cette mesure nouvelle s'applique aux arrêts de travail intervenant à compter du 1er mars 2025. Les arrêts « à cheval » entre février et mars 2025, par exemple, ne sont donc pas concernés (exemple d'un agent arrêté pour 1 mois du 20 février au 20 mars). En revanche, tout envoi d'un nouvel arrêt de travail constitue un nouveau CMO, même s'il prolonge une période précédente de CMO, qui fait l'objet d'une baisse de rémunération à compter du 1er mars 2025.**

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la délibération en date du 18 Décembre 2019, instituant la mise en œuvre du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, (R.I.F.S.E.E.P) au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

**Vu** les délibérations en date du 20 février 2021, 6 Avril 2021, 13 décembre 2022 et 20 novembre 2024 et 25 février 2025 instituant de nouvelles modalités de mise en œuvre du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, (R.I.F.S.E.E.P),

**Vu** l'avis du comité social territorial du 23 avril 2025,

**Vu** la délibération 2025-48 idoine de la Commune du 29 avril 2025,

## **DECIDE**

**Article 1 :** D'appliquer les dispositions de **[l'article 189 de la loi de Finances pour 2025, n°2025-127 du 14 février 2025](#)** qui réduit l'indemnisation des agents en congé de maladie ordinaire (CMO) de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé.

**Article 2 :** Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal

B. DOIZY :

« Nous sommes obligés de délibérer car nous avons potentiellement une contradiction avec l'applicatif des règles et modalités d'application du régime indemnitaire. Ce n'est pas le cas ici, mais par exemple, certaines collectivités ont pris des modalités très avantageuses en termes de prime ».

-----  
**Vote à l'unanimité des voix**

---

Numéro : **2025-12**

Pole : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **RA – Acceptation d’un don du Rotary Club au bénéfice de la résidence autonomie – Téléviseur et socle – projet d’aménagement d’un espace cinéma et convivialité**

---

Le Conseil d’Administration du CCAS de la ville des Andelys,

**Vu** le Code de l’Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-5 et suivants ;

**Vu** le projet de redynamisation des espaces collectifs de la Résidence Autonomie visant à renforcer les actions de convivialité et de lien social ;

**Considérant** la proposition du Rotary Club local de faire don d’un téléviseur et de son socle en faveur de la Résidence Autonomie ;

**Considérant** que cette action s’inscrit dans une démarche globale d’amélioration du cadre de vie et de lutte contre l’isolement des personnes âgées ;

**Considérant** l’intérêt de ce don pour le développement des animations collectives (temps cinéma, débats, échanges intergénérationnels...) et la mise à disposition d’un espace commun repensé ;

Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1. D’accepter** le don du Rotary Club consistant en un téléviseur grand format et son socle avec pose d’une plaque mentionnant la structure donatrice, destiné à la Résidence Autonomie ;

**Article 2. De remercier** officiellement le Rotary Club pour son engagement et son soutien renouvelé aux actions du CCAS ; et **d’organiser** à ce titre une inauguration de la salle.

**Article 3. D’autoriser** le Président du CCAS ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce don ;

**Article 4. De valider** le projet d’aménagement de la salle polyvalente comprenant : travaux de réfection, remplacement partiel du mobilier et installation audiovisuelle ;

**Article 5. De maintenir** l’usage polyvalent de la salle

-----  
**Vote à l’unanimité des voix**

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. JEGADO :

« Je souhaitais vous parler du déménagement du C.C.A.S. qui aura lieu, si tout va bien, fin du premier semestre 2026. Actuellement, je travaille avec le Directeur territorial, qui était auparavant responsable du Centre Médico-Social, Pierre GUIRAUD, sur le projet social qui nous concerne puisque le C.C.A.S. rejoint, dans les mêmes locaux, le C.M.S. et France services.

Cela pose la question du « travailler ensemble ». Aujourd'hui nous avons 2 organisations différentes, en termes d'accueil du public, avec des missions parfois similaires, parfois complémentaires. Les agents du C.M.S. changent déjà régulièrement d'organisation, ils ont donc accueilli cette nouvelle avec un peu de crispation. Ils considèrent que, pour le public, avoir une seule porte d'entrée sur le social est une bonne chose, mais cela va encore venir modifier leur organisation et leur pratique.

Les équipes France services, C.C.A.S., et Médico-sociales se sont rencontrées à 3 reprises. C'était l'occasion de faire connaissance et d'échanger.

En mars, au COPIL, il a été présenté au Maire, 2 modèles d'accueil.

L'un des modèles était un guichet unique. C'est-à-dire que quand un usager franchira la porte du Pôle Social, il y aura un agent d'accueil, et un deuxième niveau avec une évaluation par un travailleur social. Aujourd'hui, au C.C.A.S., j'ai un intervenant social, au C.M.S. il y en a trois. Cela veut dire que Mathilde va rejoindre l'équipe des 3 travailleurs sociaux pour évaluer les situations.

Le C.C.A.S. intervient uniquement pour la commune des Andelys. Demain, quand on sera sur la partie accueil, on ne pourra pas avoir ce filtre. On ne peut pas dire à un usager : « aujourd'hui c'est madame PIN, et comme vous n'êtes pas des Andelys, repassez quand ce sera la plage du Département ».

L'idée est que l'intervenant social du C.C.A.S. puisse faire l'accueil de tous les usagers, même hors commune.

Cela va me demander, dans ce mouvement, d'être vigilante à ne pas perdre les valeurs, l'éthique, et que ce ne soit pas une fusion / absorption Département / C.C.A.S.

F. TRANCHARD :

« C'est à craindre ».

M. JEGADO :

Cela n'aurait pas de sens que l'on travaille ensemble et qu'on propose 2 accueils. M. DUCHÉ semble d'accord avec cette proposition. Nous faisons le même travail d'évaluation sociale, pas sur la partie seniors, festivités, établissement, là il y aura toujours le secrétariat de proximité, Nadia ici en l'occurrence, et le secrétariat du C.M.S. Mais pour l'action sociale, ce sera possiblement un accueil commun de manière à ce que ce soit cohérent.

L'intervenant social du C.C.A.S. fait le même travail que le travailleur social du C.M.S. en termes d'aides sociales ; Il est me semble intelligent d'offrir ce guichet, mais cela signifie que notre intervenant social assistera à des temps de réunions d'équipe avec le Département, elle aura peut-être un accès à leur système informatisé. Cela modifiera l'organisation du C.C.A.S., il faudra donc que ce soit bien cadré. »

C. CARON :

« Vous le verrez peut-être à l'usage ? ».

M. JEGADO :

« Il faut anticiper ».

B. DOIZY :

« On peut voir cela comme une absorption du Département de l'agent du C.C.A.S., puisqu'on ne verra pas la distinction de l'agent qui sera à l'accueil. Je vois les choses à l'envers, c'est-à-dire qu'il y aura plus de temps au Département sur les problématiques des Andelys. Il serait bien d'avoir des statistiques mais je pense que les dossiers traités par le Département concernent plus d'Andelysiens que les villages alentours. On peut le voir comme le fait de bénéficier des forces vives du Département».

J.P. HOURCASTAGNOU :

« Ça ne sera pas pour tout le département ? Il y a d'autres Centres Médico-sociaux ? »

M. JEGADO :

« Oui il y en a plusieurs. Il y en a à Vernon, à Gisors, à Fleury, à Évreux ».

J.P. HOURCASTAGNOU :

« Les habitants de ces communes continueront d'aller dans leur C.M.S. ? Tout le monde ne viendra pas aux Andelys ? ».

M. JEGADO :

« Non cela n'a pas cette influence. Chacun a son secteur géographique qui lui est propre. C'est-à-dire que France services intervient sur le canton des Andelys avec une cartographie spécifique. Il serait bien de ne pas complexifier le sujet en se disant que nous allons accueillir uniquement les Andelysiens sur l'action sociale. Il faut qu'on travaille avec le Département qui, lui, est ouvert à l'ensemble du département. Bien sûr qu'un Ébroïcien va plutôt se rapprocher du C.M.S. d'Évreux. Pour autant il peut-être reçu sur les Andelys. ».

B. DOIZY :

« En fait, potentiellement, Mathilde traitera des dossiers qu'elle ne traitait pas aujourd'hui pour des non Andelysiens ».

M. JEGADO :

« Sur de l'accueil uniquement, dans le cadre de l'évaluation sociale ».

B. DOIZY :

« Par contre, le travailleur social du C.M.S. qui traite des dossiers des Andelys et des alentours, traitera de tout. C'est-à-dire qu'il y aura 3 ou 4 agents qui traiteront de tout alors qu'aujourd'hui il y en a 3 qui font une partie et un autre qui s'occupe que des Andelysiens. En même temps l'action sociale est faite pour ça ».

M. JEGADO :

« Au niveau 1 on imagine que ce sera un agent d'accueil, niveau 2 un guichet unique sur l'action sociale, et au niveau 3 nous devrions garder la même répartition. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, le C.C.A.S. accueille les personnes seules, le Département accueille les familles ».

F. TRANCHARD :

« Je trouve que, techniquement, on perd le côté humain. Aujourd'hui je reçois des personnes et leur dit d'aller au C.C.A.S. et de demander madame PIN. Si je leur dis ça quand vous serez dans les nouveaux locaux, ils ne seront pas sûr de voir madame PIN, puisqu'ils pourront voir quelqu'un de Département. Je trouve que la personnalisation est très importante quand la personne est en détresse ».

M. JEGADO :

« En deuxième temps, si c'est une personne seule, elle aura à faire avec Mathilde, mais pas en accueil. Ici l'accueil est assuré par les agents de France service, avec un problème de confidentialité, et qui ne sont pas formés à l'action sociale. Avec le dispositif proposé nous ne passerons pas à côté de situations qui nécessitent une action sociale. Si nous restons sur des plages de rendez-vous uniquement, ça n'est pas un accueil inconditionnel.

J.P. HOURCASTAGNOU :

« Vous aurez deux locaux séparés ? ».

M. JEGADO :

« Nous serons dans le même local ».

B. DOIZY :

« C'est dans la partie contemporaine de l'ancien hôpital Saint-Jacques que se situe le projet médico-social.

Il y aura sûrement un accueil mutualisé Département / C.C.A.S. La négociation est en cours car il faut un accueil de qualité, qui soit mutualisé entre les deux institutions car ce sont elles qui vont porter la partie sociale du pôle.

Sur la gauche il aura le Département, le C.C.A.S., et France services. Sur la droite il y aura la cuisine centrale.

Au 1<sup>er</sup> étage, à gauche la partie gestion de dossiers, partagée entre le Département et le C.C.A.S., et des salles de réunions. Il y aura des bureaux individualisés et d'autres partagés entre les 2 institutions, car il est bien de partager les pratiques ».

M. JEGADO :

« Avec l'arrivée de France services, cela a changé la pratique des travailleurs sociaux, la proximité va améliorer la fluidité de l'action.

Le guichet unique concerne l'action sociale. Une personne qui vient chercher son courrier où qui vient pour les festivités sera orientée directement vers le secrétariat du C.C.A.S ».



B. DOIZY :

« Il y a également un point important, c'est le lien qui va se créer avec la partie médicale, avec les médecins. Le lien médico-social va être important ».

**FIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À 19 HEURES 00.**